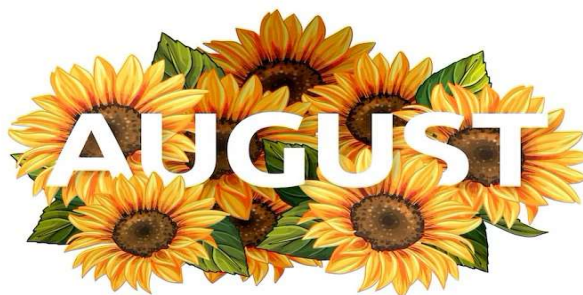


St-Phi Actu'

Site Web de la commune : www.saintphilibert-21.fr



2025

Sécurité Routière

Nous vous rappelons que les travaux de notre Espace de Rencontres et de Loisirs débuteront à partir du 18 Août. Pour raccorder ce nouveau bâtiment, une extension des réseaux EU / AEP et EP est nécessaire.

Ces travaux de voirie débuteront dès le lundi 28 juillet et ce pendant 3 semaines.

Cela amènera une perturbation sur la circulation autour du monument aux morts et dans le lotissement des Crais déjà limité à 30km/h. Des déviations seront mises en place en fonction de l'avancement des travaux.

MERCI à tous pour respecter les limitations de vitesse pour la sécurité de tous.

Don du Sang



*Une prochaine collecte de sang sera organisée le **Jeudi 7 Août** à l'espace Chambertin de GEVREY de 14h30 à 19h00.*

Pour y participer, il suffit d'aller sur le lien : <https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte/137857/sang/02-07-2025>

Après-Midi Spécial Jeux

Retenez cette date dès à présent : **Samedi 06 Septembre** à l'Espace des Craïs.
L'Association « Les Lutins de St-PHI » organise tout l'après-midi pour les enfants des jeux gratuits avec entre autres une structure gonflable.

Conseil Municipal Juniors

Depuis septembre 2023, notre commune a installé le Conseil Municipal Juniors avec des **jeunes enfants âgés de 9 à 14 ans** qui ont été élus pour 2 années.

Nous invitons donc les **jeunes nés entre 2012 et 2016** à déposer en mairie leurs candidatures par courrier pour le **31 août 2025**.

Espace de Jeux du Lavoir

Afin de préserver les riverains des nuisances nocturnes à l'espace de jeux du lavoir, un arrêté du Maire régleme désormais l'utilisation de cette aire de jeux qui sera ouverte au public tous les jours de l'année de 8h00 à 20h00 l'été et de 8h00 à 18h00 l'hiver.

Il est également rappelé que tous les engins motorisés sont déjà formellement interdits sur le secteur des jeux, du lavoir et de la source.

La gendarmerie est habilitée à verbaliser les contrevenants pour le non-respect de cet arrêté.

MERCI à tous de respecter ces consignes.

Messe

Messe à l'église de St PHILIBERT le **Samedi 16 Août** à 18h30

Fermeture du secrétariat de mairie

du vendredi 29 août au dimanche 14 septembre 2025

Restrictions et prescriptions des usages de l'eau

Au moment où les orages sont nombreux sur notre région, les premières restrictions d'usage de l'eau via l'arrêté préfectoral du **24 juillet 2025** portant constat de franchissement de seuils vient d'être mis en place.

Le secteur Cent Fonts-Bière-Vouge a franchi le seuil d'alerte à compter du 28 juillet 2025 et notre commune est donc concernée.

Vous trouverez ci-après les différentes obligations que nous vous demandons de respecter.

Comptant sur votre civisme et collaboration pour le bien de tous - Merci.



Sécheresse

Mesures de restrictions à respecter dans le département de la Côte-d'Or



Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 2 - ALERTE -

RESTREINT Interdit entre 11h et 18h d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot sauf pour les plantes en pot si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	RESTREINT Interdit entre 11h et 18h d'arroser les jardins potagers	INTERDIT Interdit d'arroser les espaces verts Seuls les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans peuvent être arrosés entre 18h et 11h
RESTREINT Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	RESTREINT Interdit de laver les véhicules hors stations de lavage professionnelles munies de matériel haute pression	INTERDIT Interdit de remplir les piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³ sauf remise à niveau et sauf première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier a débuté avant les premières restrictions
INTERDIT Interdit d'alimenter les fontaines publiques et privées en circuit ouvert	INTERDIT Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné	RESTREINT Interdit entre 11h et 18h d'arroser les surfaces accueillant manifestations temporaires sportives et culturelles



Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'Etat en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques • Environnement • Eau • Gestion de la ressource en eau • Gestion de l'énergie • Écoles de sécheresse

l'etat2125FC



www.cote-dor.gouv.fr



@YVESMIST 89FC

PROPLUVIA - Site d'information sécheresse du Gouvernement

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>